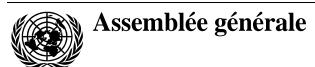
Nations Unies A/C.4/55/L.1



Distr. limitée 11 septembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

## Organisation des travaux

## Note du Président

- 1. Les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examen sont énumérées dans le document A/C.4/55/1. Des renseignements généraux sur ces questions, y compris les références à la documentation correspondante, figurent dans la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session (A/55/100)<sup>1</sup>.
- 2. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chacune des grandes commissions adopte un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles.
- 3. L'Assemblée générale a décidé que la cinquante-cinquième session serait suspendue le mardi 5 décembre au plus tard et que la Commission devrait achever ses travaux le jeudi 9 novembre 2000 (voir A/55/250, par. 13).
- 4. En conséquence, la Commission pourrait envisager d'adopter, à titre indicatif, les dates ci-après pour l'examen des diverses questions inscrites à son ordre du jour, étant entendu que ces dates ainsi que l'ordre d'examen des questions pourront être revus périodiquement, selon que de besoin, suivant que les documents y relatifs seront ou non disponibles. La Commission regroupera certaines questions inscrites à son ordre du jour aux fins d'examen afin d'utiliser pleinement et au mieux les services de conférence qui lui ont été alloués. Ainsi qu'il est indiqué ci-après, le Département des services de conférence a alloué 29 séances à la Commission et invite instamment celle-ci à faire tout ce qui est en son pouvoir pour achever ses travaux dans les délais impartis. La Commission ne pourrait modifier les dates de l'examen de telle ou telle question qu'à l'intérieur des dates et des horaires indiqués ci-après. Il ne sera par ailleurs guère possible d'assurer le service des consultations officieuses et des réunions des groupes de travail, des groupes régionaux ou des autres

groupes d'États Membres. Il est essentiel d'utiliser au mieux les services de conférence disponibles.

Points de l'ordre du jour	Dates de l'examen
Organisation des travaux	13 septembre – matin
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 18)	25 septembre – matin 26 septembre – après-midi 27 septembre – matin 28 septembre – matin
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (point 88)	29 septembre – matin
Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (point 89)	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 90)	
Rapport du Conseil économique et social [chap. VII (sect. D) (point 12)]	
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (point 91)	
Effets des rayonnements ionisants (point 82)	10 octobre – matin 11 octobre – après-midi 12 octobre – matin
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (point 83)	16 octobre – matin 17 octobre – après-midi 18 octobre – matin 19 octobre – après-midi
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 85)	23 octobre – après-midi 24 octobre –matin/après-midi 25 octobre - matin
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 84)	26 octobre – après-midi 30 octobre – matin 31 octobre – après-midi 2 novembre – matin
Questions relatives à l'information (point 87)	6 novembre – matin/après-midi 7 novembre – matin/après-midi
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point 86)	8 novembre – matin/après-midi 9 novembre – matin/après-midi

- 5. En établissant ce calendrier, le Président a été guidé par les considérations suivantes :
- a) La Commission voudra peut-être, conformément à la pratique établie et compte tenu de la documentation disponible, tenir un débat général sur les points 18,

2 n0063792.doc

- 88, 89, 90 et 12, et 91 et consacrer un débat à chacun des points 82 à 87, étant entendu que les projets de résolution et/ou décisions seront examinés séparément;
- b) Il est à prévoir que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée générale traitera la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 18) dans son ensemble en séance plénière, lorsqu'elle aura examiné les autres questions de décolonisation et que la Commission aura achevé ses travaux pour cette session;
- c) Les représentants de territoires non autonomes et les pétitionnaires seront entendus aussitôt que possible lors de l'examen par la Commission des questions pertinentes;
- d) L'audition des organisations et personnes portant un intérêt à la question des îles Falkland (Malvinas) (point 51) aura lieu à la Commission, en même temps que l'examen de cette question par l'Assemblée générale en séance plénière.
- 6. Sous réserve que le programme de travail provisoire susmentionné convienne à la Commission et afin de faciliter les travaux de celle-ci, le Président propose de clore la liste des orateurs pour le débat général sur les points 18, 88, 89, 90 et 12, et 91 le lundi 25 septembre, à 18 heures. La Commission se prononcera, le moment venu, sur les débats généraux à consacrer au reste des questions inscrites à son ordre du jour.
- 7. Le Président attire l'attention sur les décisions de l'Assemblée générale concernant l'organisation de ses travaux, qui figurent à la section II.B à II.N du document A/55/250.
- 8. Les membres de la Commission sont invités à noter que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale s'attend à ce que la Commission présente ses vues ou ses observations sur le plan à moyen terme et les révisions (voir document A/54/16, Part II). Les rapports du Comité du programme et de la coordination sont publiés sous les cotes A/55/16 (Part I) et Corr.1 et 2 et A/55/16 (Part II). Le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est publié sous la cote A/55/6 (programmes 1 à 25).
- 9. Les membres de la Commission sont également priés de garder à l'esprit la décision de l'Assemblée générale selon laquelle toutes les séances plénières et séances des grandes commissions tenues le matin et l'après-midi durant la cinquante-cinquième session commencent à 10 heures et 15 heures précises. Il a également été décidé que, par mesure d'économie, il fallait veiller à ne pas prolonger au-delà de 13 heures et de 18 heures, respectivement, les séances de l'Assemblée plénière et des grandes commissions, et ne pas tenir de réunions le week-end (A/55/250, par. 14). Le Président appelle aussi l'attention sur le fait que l'Assemblée a décidé que, durant cette session, les séances pourraient être déclarées ouvertes et les débats commencer sans que le quorum prévu à l'article 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée soit atteint (voir A/55/250, par. 15).
- 10. Étant donné que la Commission ne pourra disposer que d'un nombre limité de séances, il est proposé de fixer à 10 minutes la durée limite des déclarations, à l'exception des déclarations faites par les porte-parole des délégations, dont la durée limite sera fixée à 15 minutes.
- 11. Pour que les textes des déclarations faites aux séances de la Commission puissent être communiqués aux délégations, aux représentants des institutions spéciali-

n0063792.doc 3

sées, aux observateurs, aux interprètes et aux rédacteurs de comptes rendus, 300 exemplaires de ces textes doivent être fournis, dont 30 au moins avant que la déclaration soit faite, afin de permettre au Secrétariat d'assurer les services requis dans les meilleures conditions d'efficacité.

## Notes

<sup>1</sup> Pour la liste définitive adoptée par l'Assemblée générale, voir le document A/55/251.

4 n0063792.doc